GARANTIES	ASSURANCE DE PRÊT APRIL		CREDIT DU NORD	Positionnement APRIL
		DECES / F	Contrat d'assurance n°16.760 - Janvier 2010 (QUATREM)	
Prestation en cas de décès / PTIA	Prestation <b>forfaitaire,</b> Remboursement du capital restant dû Dans la limite du capital garanti		Prestation forfaitaire, Remboursement du capital restant dû Dans la limite du capital garanti	=
Définition PTIA, pour tous les assurés	Inaptitude totale et irréversible de se livrer à un travail ou à une occupation quelconque procurant gain ou profit, et nécessitant l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les 4 actes ordinaires de la vie		Incapacité définitive de se livrer à aucune occupation ou aucun travail procurant gain ou profit, et nécessitant l'assistance viagère d'une tierce personne pour accomplir les 4 actes ordinaires de la vie	=
Limite d'âge de la prestation décès		Au 31 décembre de ses 85 ans	Au 31 décembre de ses 75 ans	+
Limite d'âge de la prestation PTIA		Au 31 décembre de ses 70 ans	Au 31 décembre de ses 60 ans	+
Pour plus de garantie				
Invalidité professionnelle à 100% pour les professions médicales	Ina	Avec l'option Spéciale Professions Médicales, ptitude définitive d'exercer sa profession médicale Remboursement du capital restant dû Dans la limite du capital garanti	Non proposée	+ avec l'option
Limite d'âge de la prestation invalidité professionnelle		Au 31 décembre de ses 70 ans		
		ITT/IP	т	
Prestation en cas d'ITT/IPT				
Pour les assurés ayant une activité professionnelle, y compris fonctionnaires et assimilés		Prestation forfaitaire, oursement jusqu'à 100 % du montant des échéances de rêt, (50% en cas de reprise à mi-temps pour raisons médicales) Dans la limite de la quotité choisie	Prestation forfaitaire, Remboursement jusqu'à 100% du montant des échéances de prêt, Dans la limite de la quotité choisie En cas de reprise à mi temps thérapeutique après 30 jours d'indemnisation, le remboursement réduit à 50%de la prestation	=
Pour les assurés n'ayant pas d'activité professionnelle	Remb	Prestation forfaitaire, oursement jusqu'à 100 % du montant des échéances de prêt Dans la limite de la quotité choisie	Pas d'indemnisation	+
Définition de l'ITT		possibilité temporaire complète et continue d'exercer ofession ou les occupations de la vie quotidienne pour les personnes sans profession	Impossibilité complète d'exercer une quelconque activité professionnelle	+
Définition de l'IPT		Invalidité supérieure ou égale à 66% on le barème d'invalidité fonctionnelle et professionnelle sa profession sans tenir compte des possibilités de reclassement	Invalidité supérieure ou égale à 66% selon le barème d'invalidité fonctionnelle et professionnelle dans sa profession en tenant compte des possibilités de reclassement	+
Durée versement de la prestation ITT/IPT	Jusq	Pendant toute la période de l'ITT et / ou de l'IPT u'à 6 mois maximum en cas de reprise à mi-temps pour raisons médicales	3 ans d'ITT maximum au-delà IPT si reconnue	=
Limite d'âge de la prestation ITT/IPT		Au 31 décembre de ses 70 ans	Au 31 décembre de ses 65 ans	+
Franchises		Au choix Option 30,60,90,180 jours	90 jours	+
Pour plus de garantie		( 90,180 jours pour les sans profession à l'adhésion)		
En cas d'Affections Disco-Vertébrales (ADV) et d'Affections Psychologiques (AP)	Au choix	Sans option, les ADV sont garanties après une hospitalisation continue de plus de 15 jours pour intervention chirurgicale (ou en cas de fracturaires posttraumatiques ou tumorales) et sans condition d'hospitalisation pour les affections fracturaires posttraumatiques ou tumorales. Les AP sont garanties après une hospitalisation continue de plus de 30 jours et sans condition d'hospitalisation pour les assurés sous tutelle ou curatelle.  Avec l'option Confort, les ADV sont garanties sans condition d'hospitalisation et les AP après une hospitalisation de plus de 10 jours  Avec l'option Confort Plus, les ADV et les AP sont garanties sans condition d'hospitalisation de plus de 10 jours	les ADV sont garanties sous condition d'une intervention chirurgicale et les AP après une hospitalisation de plus de 7 jours	avec l'option Confort Plus
En cas de pratique sportive	Sauf I	La pratique sportive est couverte es sports listés dans les CG pratiqués en fédération, club et/ou en compétition, Leur pratique est couverte sur demande	La pratique sportive est couverte sauf les sports listés dans les CG	+ pour le ou les sports déclarés et couverts
	Les sports mécaniques et les activités aériennes pratiqués en fédération, club et/ou en compétition listés dans les CG sont exclus, Leur pratique est couverte sur demande		Les sports mécaniques et les activités aériennes listés dans les CG sont exclus	+ pour le  ou les sports et activités déclarés e couverts
		IPP : GARANTIE COMPLEM	ENTAIRE A L'ITT/IPT	
Prestation IPP	Rei	Prestation <b>forfaitaire,</b> <b>mboursement de 50%</b> de la prestation garantie en cas d'ITT/IPT	Prestation forfaitaire Remboursementde (N-33)/33 dumontant des échéances de prêt, N étant le degré d'invalidité, Dans la limite de la quotité choisie	Variable selon les cas
Définition de l'IPP		Invalidité comprise entre 33 % et 66%, e barème d'invalidité fonctionnelle et professionnelle dans profession sans tenir compte des possibilités de reclassement	Invalidité comprise entre 33 % et 66%, selon le barème d'invalidité fonctionnelle et professionnelle dans sa profession en tenant compte des possibilités de reclassement	+ avec l'option
Durée de versement de la prestation IPP		Pendant toute la durée d'IPP	Pendant toute la durée d'IPP	<b>+</b>
Limite d'âge de la prestation IPP	n	nême si reprise d'une activité procurant gain et profit  Au 31 décembre de ses 70 ans	Au 31 décembre de ses 65 ans	avec l'option + avec l'option
Irrévocabilité des garanties		IRREVOCABILITE DE	aucune mention dans les CG	+
mevocabilité des garanties				
mevocabilité des galanties		COTISATIONS DECES / P	TIA/ITT/IPT/IPP	
Base de calcul de la cotisation		COTISATIONS DECES / P	TIA / ITT / IPT / IPP  Capital initial	West United States
				Variable selon le projet

GARANTIES	ASSURANCE DE PRÊT APRIL	CREDIT DU NORD	Positionnement APRIL		
Contrat d'assurance n°16.760 - Janvier 2010 (DUATREM)					
GARANTIE COMPLEMENTAIRE CHÔMAGE					
Prestation garantie	Prestation forfaitaire, Remboursement fixe égale à 50 % du montant de la 1ère échéance de prêt Dans la limite de 2 000€		En option		
Durée de versement de la prestation	1 an par période de chômage 24 mois sur la durée du contrat	Non connue			
Franchise	90 jours				
Limite d'âge de la prestation	Au 31 décembre de ses 60 ans				

Les informations contenues dans la fiche comparative sont aussi précises que possible et remises à jour périodiquement. Toutefois, elles peuvent contenir des omissions, des inexactitudes. Avant toute souscription, il est donc nécessaire de lire l'ensemble des conditions générales des contrats.

Mise à jour mai 2011.

APRIL SANTE PREVOYANCE - Siège social, Immeuble Aprillum - 114 boulevard Marius Vivier Merle - 69439 LYON Cedex 03 - Fax 04 78 53 65 18 - Internet www.april. fr
S.A. au capital de 500 000 € - RCS Lyon 428 702 419 - Intermédiaire en assurances - immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 002 609 (www.orias.fr) Autorité de Contrôle Prudenteil - 61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09.